



MISE EN DANGER DE L'AVIS D'AUTRUI

Par **nanoub**, le **15/11/2010** à **09:08**

Nous sommes 7 frères et soeurs.

Mon père gravement malade devrait être opéré du coeur le 30/09/2010. Cette opération du coeur était vitale pour lui, car c'était sa seule chance de pouvoir s'en sortir.

Ma belle-soeur, cautionnée par un des mes frères, lui a enlevé cette chance en annulant délibérément cette opération, à son INSU, le 24/09/2010.

Seule une main courante a pu être déposée pour Mise en danger de la vie d'autrui, car pour déposer plainte il faut que ce soit la personne elle-même ou bien le conjoint.

Aujourd'hui, nous allons, mes 4 frères et soeurs, porter l'affaire devant les tribunaux, pour lui rendre justice. Mais nous ne savons pas si nous pouvons attaquer en civil ou au pénal ? Pourriez-vous nous éclairer à ce niveau et nous dire ce que ma belle-soeur et mon frère encourent ?

VOUS EN REMERCIANT PAR AVANCE

Par **Claralea**, le **15/11/2010** à **13:42**

Bonjour, mais normalement, seul votre père, le patient, pouvait refuser de se faire opérer et annuler l'opération prévue avec son médecin. Comment votre belle soeur a-t-elle pu réussir ce tour de passe-passe !

A-t-il pu depuis être opéré avant que sa santé ne se détériore sans retour ?

En plus, vous dites que seul la personne concernée ou son conjoint peut porter plainte, cela veut-il dire que votre père n'est plus en mesure de le faire, qu'entre temps, il est décédé ?

Par **Domil**, le **15/11/2010** à **13:57**

Prenez un avocat, car il semble bizarre qu'un tiers puisse annuler une opération.